



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 décembre 2013 à 17 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2013-1002**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

- 3.2** **Projet numéro 20129** - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 79, chemin Fraser - Régulariser l'implantation d'un bâtiment en cour avant - District électoral de Deschênes - Richard M. Bégin

et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 19, rue Symmes - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse
- 29.2** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 812, boulevard de la Gappe - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.3** **Projet numéro 20041** - Modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration - 80 à 108, rue Tony et 2 à 45, impasse des Cornouillers - Réaliser des mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain - District électoral de Bellevue - Sylvie Goneau
- 29.4** **Projet numéro 19808** - Modifications à la réglementation du stationnement - Station Rapibus Labrosse - Rues de Vauquelin, Jeanne-Mance, Garnier, Guillemette, Benoît et Martin - District électoral du Lac-Beauchamp - Stéphane Lauzon

- 29.5** **Projet numéro 19804** - Modifications à la réglementation du stationnement - Station Rapibus Gouin - Rues Gouin, de la Reine-Victoria et Ryan - District électoral du Lac-Beauchamp - Stéphane Lauzon
- 29.6** **Projet numéro 19920** - Adoption du Règlement numéro 100.1 modifiant le Règlement numéro 100 de la Société de transport de l'Outaouais concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de l'Outaouais afin d'y ajouter l'usage exclusif du corridor Rapibus
- 29.7** **Projet numéro 20406** – Fédération canadienne des municipalités – Élection au conseil d'administration
- 29.8** **Projet numéro 20496** – Nomination - Table de concertation agro-alimentaire de l'Outaouais

Adoptée

CM-2013-1003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 NOVEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 novembre 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-1004

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9 AU 141, IMPASSE JOHN RONEY - RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située aux 9 à 141, impasse John-Roney;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré sur l'impasse John-Roney, Muscat III, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance entre un stationnement et des habitations multifamiliales :

- de 6 m du 3,80 m à 89 au 101, impasse John-Roney;
- de 6 m du 3,80 m à 113 au 125, impasse John-Roney;
- de 6 m du 2,80 m à 129 au 141, impasse John-Roney.

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil de la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel intégré sur l'impasse John-Roney, Muscat III.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1005

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE SCOTT - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DES BANDES DE VERDURE ET LE POURCENTAGE DE MAÇONNERIE SUR TOUTES LES FACADES ET AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LA LONGUEUR MAXIMALE DU PROLONGEMENT DU MUR QUI EMPIÈTE DANS LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 28, rue Scott;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau situé au 28, rue Scott, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Scott afin :

- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure par rapport à la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure par rapport à la ligne latérale de 1 m à 0,5 m;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure par rapport à la façade principale de 1,5 m à 0 m;
- de réduire le pourcentage de maçonnerie de la superficie des façades sur rue de 50 % à 0 %.

- d'augmenter la largeur maximale de l'allée d'accès de 7,5 m à 10 m;
- d'augmenter la longueur maximale du prolongement du mur qui empiète dans les marges avant et arrière pour un bâtiment dérogatoire de 50 % à 118 %,

et ce, dans le but de permettre l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale en résidence bifamiliale et l'aménagement d'un stationnement, et ce, conditionnellement :

- à l'aménagement des quatre cases de stationnement avec un revêtement de sol perméable;
- au dépôt et acceptation par le Service de l'urbanisme et du développement durable d'un plan d'aménagement paysager et de plantation détaillé,

et ce, conditionnellement à l'approbation par ce conseil d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Téreau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1006

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 96, RUE DES FLANDRES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 96, rue des Flandres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 96, rue des Flandres afin de réduire la marge latérale minimale entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne de terrain de 1,5 m à 0,5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1007

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 484, BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - RÉDUIRE DE 75 % À 50 % LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC ET AUTRES.) SUR TOUTES LES FAÇADES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 484, boulevard des Hautes-Plaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 484, boulevard des Hautes-Plaines afin de réduire de 75 % à 50 % la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc et autres) pour toutes les façades du bâtiment, et ce, en vue de remplacer le stuc par un revêtement de classe 3 (fibrociment) de même teinte.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1008

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 171, RUE DE POINTE-GATINEAU - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 171, rue de Pointe-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 171, rue de Pointe-Gatineau visant à réduire la marge minimale requise de 0,5 m à 0,38 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché.

Adoptée

CM-2013-1009

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1295, BOULEVARD HURTUBISE - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1295, boulevard Hurtubise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1295, boulevard Hurtubise visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6 m;
- la hauteur maximale des portes de garage de 2,5 m à 3,66 m;
- la superficie maximale d'implantation des bâtiments accessoires par rapport à la superficie d'implantation de la résidence de 80 % à 100 %,

et ce, afin de régulariser la construction d'un garage détaché existant.

Adoptée

AP-2013-1010

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-174-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN PLUS DE CRÉER LA ZONE P-01-262 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PARC DANS LA PARTIE CENTRALE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1011

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-174-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS USAGES AUTORISÉS EN PLUS DE CRÉER LA ZONE P-01-262 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-01-035 ET H-01-221 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PARC DANS LA PARTIE CENTRALE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - DOMAINE PETER BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but de régulariser le tracé de la limite des zones H-01-035 et H-01-221, caractérisant la partie centrale du projet de développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée vise à arrimer les limites de la zone H-01-035 et celles de la zone H-01-221 créées par l'amendement au règlement de zonage numéro 502-91-2009, en lien avec le lotissement projeté au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil en date du 31 mai 2011 par sa résolution numéro CM-2011-457;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on profite de cet amendement pour créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de consacrer les limites du parc central projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-174-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux limites des zones H-01-035 et H-01-221 afin de régulariser certains usages autorisés en plus de créer la zone P-01-262 à même une partie des zones H-01-035 et H-01-221 afin de permettre la création d'un parc dans la partie centrale du développement domiciliaire.

Adoptée

AP-2013-1012

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-175-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-04-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-04-001 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN (4214) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-175-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-04-002 à même une partie de la zone I-04-001 et d'y autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1013

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-175-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-04-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-04-001 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN (4214) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2013 annonce le projet de centre de transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais par le biais de l'action « Appuyer la construction du Centre de transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais afin de mieux desservir le corridor du Rapibus et l'est du territoire »;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2013 annonce la localisation des activités incompatibles avec la trame urbaine vers les espaces économiques spécialisés, dont le parc d'affaires de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-2005 de plan d'urbanisme annonce le souhait de localiser les équipements et infrastructures de transport majeurs à proximité du réseau routier supérieur et des artères principales de Gatineau, tel que le site localisé dans le parc d'affaires de Gatineau en bordure de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 500-2005 de plan d'urbanisme énonce l'action d'optimiser la mise en service du Rapibus et la desserte du territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** le site destiné à recevoir le centre de transport en commun permet d'éviter les impacts non désirables sur la circulation et les milieux plus sensibles de la trame urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités relatives au centre de transport en commun à autoriser à la zone I-04-002 sont compatibles aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais souhaite accorder un souci à l'implantation, l'architecture et l'efficacité énergétique du futur bâtiment et aménagement du site lors de la conception des plans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du site et la construction du bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, notamment aux sections concernant l'ouverture de rue et la protection et l'intégration des boisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-175-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-04-002 à même une partie de la zone I-04-001 et d'y autoriser l'usage « Garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) ».

Adoptée

AP-2013-1014

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-177-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE COMMERCIALE C-02-005, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 2 À 8 LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1015

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-177-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE COMMERCIALE C-02-005, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 2 À 8 LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comprenant un maximum de 8 logements dans la zone C-02-005;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification des limites de la zone n'est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à assurer la vocation commerciale de la zone tout en permettant une certaine mixité d'activités résidentielles et commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra également de régulariser la situation d'un bâtiment résidentiel déjà construit dans la zone;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes aux orientations et aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-177-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-02-005, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 2 à 8 logements dans un bâtiment de 2 étages maximum.

Adoptée

AP-2013-1016

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-180-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-05-209, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 60 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR DE 2 À 4 ÉTAGES ET D'ASSUJETTIR CETTE CATÉGORIE À L'OBLIGATION D'UNE OCCUPATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-180-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1017

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-180-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE C-05-209, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 60 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR DE 2 À 4 ÉTAGES ET D'ASSUJETTIR CETTE CATÉGORIE À L'OBLIGATION D'UNE OCCUPATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone commerciale C-05-209 dans le secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite développer un terrain vacant avec la construction d'un bâtiment occupé par une mixité d'usages comprenant un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone est affectée par un concept commercial de type « Micro noyau commercial de voisinage » selon le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la densification et la mixité des activités dans ce secteur situé au cœur du projet résidentiel du Village Tecumseh sont conformes aux orientations du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur est déjà bien desservi par une offre commerciale existante à proximité et qu'il s'avère approprié de promouvoir le développement de ce site en y autorisant l'activité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement strictement commercial serait plutôt souhaité près du cœur du village urbain de la Cité afin de promouvoir le développement du centre d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation souhaitée du nombre de logements et du nombre d'étages sur ce site par rapport à la densité constatée dans le voisinage permettra d'atteindre des objectifs accrus de densification pour l'ensemble de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la pérennité du concept commercial affectant cette zone, il est opportun d'obliger la continuité commerciale du rez-de chaussée pour un bâtiment résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-180-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux catégories d'usages permises à la zone C-05-209, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 60 logements par bâtiment d'une hauteur de 2 à 4 étages et d'assujettir cette catégorie à l'obligation d'une occupation commerciale du rez-de-chaussée.

Adoptée

APM-2013-1018

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-182-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-02-113 ET D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS DE LA ZONE C-02-113, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » EN STRUCTURE ISOLÉE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-182-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-120 à même une partie de la zone C-02-113 et d'ajouter aux usages permis de la zone C-02-113, la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée afin de permettre l'implantation d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1019

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-182-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-02-113 ET D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS DE LA ZONE C-02-113, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » EN STRUCTURE ISOLÉE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la conversion d'un bâtiment commercial situé dans la zone numéro C-02-113 en résidence de type « ressource intermédiaire pour personnes âgées en perte d'autonomie »;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est située en bordure de la rue des Laurentides, à mi-chemin entre la route 148 et l'autoroute 50, où se trouvent à proximité de nombreux équipements et services tels une église, une bibliothèque, un parc, des restaurants, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le rez-de-chaussée de l'immeuble est occupé par un centre de conditionnement physique et des espaces à bureau alors que l'étage est vacant depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour la location de locaux à cet endroit s'est affaiblie au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande associée à des résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie est en progression alors qu'il n'y a pas d'établissement offrant de tels services actuellement dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades du bâtiment seront rénovées afin de lui conférer une architecture plus résidentielle et que le terrain sera aménagé afin de desservir les occupants de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet ne requiert pas la totalité de la superficie du terrain et, qu'en conséquence, une partie du lot 2 467 337 au cadastre du Québec sera détachée de la zone commerciale pour créer un lot distinct qui sera inclus à la zone résidentielle H-02-120;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-182-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-120 à même une partie de la zone C-02-113 et d'ajouter aux usages permis de la zone C-02-113, la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée afin de permettre l'implantation d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Adoptée

AP-2013-1020

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-185-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-251, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 6 À 17 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-185-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-251, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-1021

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-185-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-251, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 6 À 17 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre un développement domiciliaire de type « projet résidentiel intégré » comprenant 59 logements sur un terrain vacant situé sur la rue Maclaren Est, à proximité du chemin Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est compris à l'intérieur de la zone commerciale C-01-251 où seuls des usages commerciaux y sont présentement autorisés;

**CONSIDÉRANT QU'**au plan d'urbanisme, ce terrain est situé à l'intérieur d'une affectation mixte où les usages résidentiels sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les concepts de la hiérarchie commerciale édictés en vertu du plan d'urbanisme, cette zone réfère à un concept de « Corridor de commerces et services communautaires » ce qui n'exclut pas la possibilité d'avoir une mixité d'usages en autorisant les habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande consiste à permettre à la zone, les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra de construire sur un terrain vacant, un projet de développement domiciliaire près des activités commerciales adjacentes à l'avenue Lépine en plus de favoriser une certaine transition entre les usages et la volumétrie des activités commerciales et le développement résidentiel situé un peu plus au nord de l'avenue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de la zone demeurent inchangées et que le projet de modification proposé est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-185-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-251, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment.

Adoptée

CM-2013-1022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 14-4-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 14-4-2013 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Adoptée

CM-2013-1023

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 -  
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES  
CYCLABLES ET PIÉTONNES - 402 523 \$ - PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE  
LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE  
SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM  
NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la piste multifonctionnelle projetée entre le boulevard Gréber à l'ouest et la rue Saint-Louis à l'est, dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, est un tronçon de la Route verte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville réalisera au cours de l'année 2014 la première partie de cette piste multifonctionnelle, soit l'équivalent d'une longueur de 1,6 km;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts admissibles pour la demande d'aide financière, soit les coûts de construction et les honoraires professionnels, pour la réalisation du tronçon de la piste multifonctionnelle prévu en 2014 sont estimés à 805 047 \$, excluant la taxe sur les produits et services;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 50 % du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes doit être faite par résolution du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1691 en date du 4 décembre 2013, ce conseil autorise la Direction générale à présenter au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière au montant maximal de 402 523 \$ dans le cadre du volet 1 – « Développement du transport actif » du programme Véloce II pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux prévus en 2014 pour le projet de piste multifonctionnelle de la rue Jacques-Cartier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son adoption par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CM-2013-1024

**MODIFICATIONS D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - IMPASSE JOHN-RONEY - MODIFIER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DU STATIONNEMENT EN BORDURE DE L'ÉCRAN VISUEL DES PROPRIÉTÉS DE LA RUE LACASSE, LE PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, L'EMPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉE SITUÉES AU CENTRE DES IMMEUBLES TRIFAMILIAUX ET MULTIFAMILIAUX ET AJOUTER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DU TYPE REMISE DESTINÉS AUX RÉSIDANTS DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du projet de développement d'ouverture a été formulée pour la propriété située aux 9 à 141, impasse John-Roney;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont également requises;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sauf en ce qui concerne la distance exigée entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications au projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel intégré sur l'impasse John-Roney, Muscat III afin de modifier l'implantation des bâtiments et du stationnement en bordure de l'écran visuel des propriétés de la rue Lacasse, le plan d'aménagement paysager, l'emplacement des portes d'entrée situées au centre des immeubles trifamiliaux et multifamiliaux et d'ajouter la possibilité de construire des bâtiments accessoires du type remise destinés aux résidents du projet, comme identifié aux plans suivants :

- Plan d'implantation modifié – 9 à 141, impasse John-Roney – Plan réalisé par la firme Exp. pour le client Parisien Construction;
- Façades principales des résidences trifamiliales et multifamiliales contiguës – Impasse John-Roney – Plan réalisé par Pierre J. Tabet architecte pour le client Parisien Construction,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00281 daté du 9 décembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

**CM-2013-1025 PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - BOULEVARD DES GRIVES - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET CARREFOUR DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour la propriété située au 213, boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le pôle commercial Carrefour du Plateau afin de modifier le concept de développement du projet « Carrefour du Plateau », comme présenté aux plans suivants :

- Plan d'ensemble et statistiques - SP-299-CTC – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau;
- Principes de développement durable - SP-299-CTC – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau;
- Circulation piétonnière et cyclable - SP-299-CTC – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau;
- Agrandissement des placettes - axe central - AP-01 – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau;
- Coupes transversales - axe central - AP-01 – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau;
- Circulation des camions - SP-299-CTC – 16 octobre 2013 - Projet commercial Carrefour du Plateau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

**CM-2013-1026 PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU - 28, RUE SCOTT - AGRANDIR ET TRANSFORMER UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RÉSIDENCE BIFAMILIALE ET AMÉNAGER UN STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau a été formulée pour la propriété située au 28, rue Scott;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 28, rue Scott afin d'agrandir et de transformer une résidence unifamiliale en résidence bifamiliale et aménager un stationnement, comme présenté aux plans suivants :

- Plan d'implantation proposé – 28, rue Scott - Sylvie Tassé, Technologue - Reçu le 2 octobre 2013;
- Plan des niveaux proposé – 28, rue Scott - Sylvie Tassé, technologue - Reçu le 2 octobre 2013;
- Élévations proposées – 28, rue Scott - Sylvie Tassé, technologue - Reçues le 2 octobre 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1027

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DE LA RUE EDDY - 166, RUE EDDY - INSTALLER DEUX ENSEIGNES  
RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy a été formulée pour la propriété située au 166, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 166, rue Eddy afin d'installer deux enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme illustré aux plans intitulés :

- Concept d'affichage et luminaire, 166, rue Eddy - Reçus le 3 octobre 2013;
- Dimensions des enseignes, 166, rue Eddy - Reçues le 2 octobre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1028

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 307, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR SOCLE ET UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord a été formulée pour la propriété située au 307, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 307, boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne sur socle et une enseigne rattachée au bâtiment commercial, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan de localisation des enseignes - 307, boulevard Saint-Joseph - Reçu le 26 septembre 2013;
- Concept d'affichage de l'enseigne sur socle - 307, boulevard Saint-Joseph - Reçu le 26 septembre 2013;
- Concept d'affichage de l'enseigne rattachée - 307, boulevard Saint-Joseph - Reçu le 26 septembre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1029

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER VAUDREUIL - 106, RUE WRIGHT - AJOUTER UN ESCALIER EXTÉRIEUR, DE NOUVELLES PORTES, DE NOUVEAUX BALCONS ET CHANGER DES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Vaudreuil a été formulée pour la propriété située au 106, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Vaudreuil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 106, rue Wright afin de permettre des

travaux visant l'ajout d'un escalier extérieur, de nouvelles portes et de nouveaux balcons et le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres, comme illustré aux plans intitulés :

- Perspective et plan d'implantation proposés - 106, rue Wright – 2 octobre 2013;
- Travaux proposés - 106, rue Wright – 2 octobre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1030

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 3, RUE KENT - RÉNOVER LES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE NORD DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright a été formulée pour la propriété située au 3, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet dans une aire de préservation du centre-ville située au 3, rue Kent, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 3, rue Kent afin de :

- réparer la fenêtre au rez-de-chaussée, identique à celle déjà installée à l'étage;
- réparer et pointer, lorsque nécessaire, la brique grise existante et le mortier de la façade avant donnant sur la rue Kent;
- peindre en vert la corniche et les cadrages d'ouverture des fenêtres et des portes de la même couleur que les corniches de la façade avant;
- repeindre en gris les coins de la façade avant, qui s'agencera parfaitement avec la même couleur que la façade latérale nord;
- conserver le stuc gris sur la façade latérale nord,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de préservation du centre-ville située au 3, rue Kent.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1031

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 3, RUE KENT - RÉNOVER LES FAÇADES AVANT ET LATÉRALE NORD DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 3, rue Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 3, rue Kent afin de :

- réparer la fenêtre au rez-de-chaussée, identique à celle déjà installée à l'étage;
- réparer et pointer, lorsque nécessaire, la brique grise existante et le mortier de la façade avant donnant sur la rue Kent;
- peindre en vert la corniche et les cadrages d'ouverture des fenêtres et des portes de la même couleur que les corniches de la façade avant;
- repeindre en gris les coins de la façade avant, qui s'agencera parfaitement avec la même couleur que la façade latérale nord;
- conserver le stuc gris sur la façade latérale nord.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1032

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION - MESSIEURS ALAIN TANGUAY ET BATO REDZOVIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a des compétences, obligations et pouvoirs particuliers, entre autres, en matière de logement et d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mis sur pied la Commission permanente sur l'habitation ayant notamment pour mandat d'administrer le fonds de logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation est composée de trois membres du conseil municipal et de neuf personnes choisies parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour le bon fonctionnement de la Commission permanente sur l'habitation de prolonger de trois mois la durée du mandat de deux membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de messieurs Alain Tanguay et Bato Redzovic à titre de membres citoyens de la Commission permanente sur l'habitation, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014.

Adoptée

CM-2013-1033

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME - ANNA ZWOLINSKA ET FRANÇOIS  
LACERTE-GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, à sa réunion du 12 décembre 2001, a adopté le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du règlement stipule, qu'en plus de trois membres du conseil, le Comité consultatif d'urbanisme se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour le bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme de prolonger de trois mois la durée du mandat de deux membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de madame Anna Zwolinska et monsieur François Lacerte-Gagnon à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014.

De plus, ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Félix Meunier pour son implication à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, ayant siégé du 7 juillet 2009 au 31 décembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1034

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL RUE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-  
DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 7507291 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue du projet résidentiel rue Toulouse;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7507291 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel rue Toulouse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1813 en date du 17 décembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7507291 Canada inc. concernant le développement du projet résidentiel rue Toulouse, montré au plan d'ensemble préparé le 22 mai 2013 par la firme DKA Architectes et portant le numéro A100;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-1035

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ AU 50, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Devcore Construction Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le projet intégré sur la propriété du 50, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré sur la propriété du 50, boulevard Lorrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1814 en date du 17 décembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction Québec inc. concernant le projet intégré au 50, boulevard Lorrain, montré au plan préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2013, portant le numéro de dossier 96902 et la minute 2699;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-1036

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AUX COÛTS DES TRAVAUX DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE BOMBARDIER AU MONTANT DE 14 325,89 \$ ET DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À OBTENIR LES SERVITUDES REQUISES PAR HYDRO-QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a approuvé le prolongement de la rue Bombardier dans son plan de déploiement des parcs industriels;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec exige la signature d'une entente de contribution aux coûts des travaux de desserte électrique de la part de la Ville de Gatineau pour un premier tronçon du prolongement de la rue Bombardier au montant de 14 325,89 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à respecter toutes les conditions stipulées par Hydro-Québec dans sa correspondance du 27 novembre 2013 concernant l'obtention par la Ville de Gatineau des servitudes requises pour l'implantation du réseau électrique, et ce, dans un délai de six mois suivant la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau considère juste et raisonnable les conditions de l'engagement demandé par Hydro-Québec ainsi que les frais de l'entente de contribution aux coûts des travaux de desserte en électricité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- Autorise la signature de l'entente de contribution aux coûts des travaux de desserte électrique de la rue Bombardier entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec au montant de 14 325,89 \$, incluant les taxes;
- Approuve l'engagement de la Ville de Gatineau à obtenir les servitudes requises d'ici six mois, selon les conditions stipulées par Hydro-Québec dans sa correspondance du 27 novembre 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30687-001-27773	13 702,89 \$	Services municipaux et acquisitions de parcs industriels - Parcs industriels
04-13493	623,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2013-1037

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CONTENEURS COMPARTIMENTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville fournit déjà gratuitement aux édifices à logements les récipients de collecte pour les matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville obtient par soumission les prix pour l'achat de conteneurs en plastique pour les matières recyclables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1816 en date du 17 décembre 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser aux propriétaires concernés, suite à la recommandation du Service de l'environnement, une somme équivalente à un conteneur en plastique de 6 verges cubes avec une barrure afin de défrayer une partie des coûts de l'achat ou de location de conteneurs compartimentés, et ce, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45520-972 – Collecte sélective – Subventions, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1038

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU COMPLEXE SPORTIF  
MONT-BLEU DANS LE CADRE DES 6<sup>E</sup> JEUX DE LA FRANCOPHONIE  
CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau sera l'hôte des 6<sup>e</sup> Jeux de la Francophonie canadienne en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'athlétisme est l'une des disciplines présentées dans le cadre des jeux canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'athlétisme de Gatineau a connu une croissance importante depuis 5 ans pour se hisser parmi les grands clubs d'athlétisme au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune disponibilité d'entreposage à proximité du site des compétitions pour les nouveaux équipements sportifs nécessaires à la pratique des nombreuses disciplines de l'athlétisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désire construire un entrepôt sur le terrain de l'école secondaire Mont-Bleu pour les besoins de la discipline de l'athlétisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est une propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra un legs essentiel au développement de la discipline d'athlétisme à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** grâce à ce legs, l'athlétisme, par l'entremise du club Cirrus, pourra assurer son plein développement en offrant aux jeunes Gatinois l'ensemble des disciplines que comporte ce sport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1817 en date du 17 décembre 2013, ce conseil :

- octroie une subvention dédiée à la construction d'un entrepôt au complexe sportif Mont-bleu pour les besoins en entreposage d'équipements d'athlétisme et autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, le montant maximal de 156 322 \$ afin de donner suite à la présente;

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier un protocole d'entente spécifique à la construction d'un entrepôt qui sera annexé au protocole avec les commissions scolaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71167-972-27775	156 322 \$	Terrains synthétiques - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	156 322 \$		Imprévu - Autres
02-71167-972		156 322 \$	Terrains synthétiques - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1039

**AUTORISATION DE VERSER 5 000 \$ À LA CORPORATION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE POUR L'ÉLABORATION D'UNE ACTIVATION TERRAIN EN COLLABORATION AVEC LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour objectif de mobiliser la jeunesse gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2011, la Commission jeunesse est interpellée et travaille activement à la réalisation des Jeux de la francophonie canadienne qui seront à Gatineau en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse prévoit, à l'intérieur de sa planification 2013, un montant de 5 000 \$ pour la réalisation d'un projet en lien avec les Jeux de la francophonie canadienne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1750 en date du 11 décembre 2013 et sur recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil autorise le trésorier à verser une contribution financière de 5 000 \$ à la corporation des Jeux de la francophonie canadienne pour l'élaboration d'une activation terrain en collaboration avec la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à la corporation des Jeux de la francophonie canadienne, 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8Y 5V7, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-27776	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1040

**LA FILATURE - SUBVENTION - RÉAMÉNAGEMENT DES LIEUX SUITE AU SINISTRE - SUBVENTION DE 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** La Filature abrite deux organismes culturels professionnels reconnus par le Service des arts, de la culture et des lettres, soit le Centre d'artistes AxeNé07 et le Centre de production Daïmon;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1982, La Filature était logée au 205, rue Montcalm, bâtiment appartenant à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, la municipalité a cédé l'édifice sis aux 78, 80 et 82, rue Hanson par bail emphytéotique à La Filature pour leurs activités artistiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, La Filature a eu un sinistre et que des rénovations majeures de plus de 500 000 \$ ont été nécessaires pour restaurer et rendre les espaces fonctionnels pour les opérations du Centre d'artistes AxeNé07 et du Centre de production Daïmon;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie d'assurances de La Filature a déboursé une parties des coûts des rénovations et que La Filature a épuisé toutes ses ressources financières disponibles pour défrayer les coûts inhérents aux exclusions des assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** La Filature demande une aide ponctuelle pour compléter le réaménagement des espaces d'accueil qui desservent les visiteurs du Centre d'artistes AxeNé07 et du Centre de production Daïmon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1699 en date du 4 décembre 2013, ce conseil :

- Entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et La Filature;
- Autorise le trésorier à verser une subvention de 15 000 \$ à La Filature, 82, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5 afin de compléter le réaménagement des espaces d'accueil suite au sinistre et ainsi rendre les lieux fonctionnels pour le Centre d'artistes AxeNé07 et le Centre de production Daïmon;
- Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le réaménagement des lieux d'accueil de La Filature.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-27777	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
0272011-999	15 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1041

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1730 en date du 4 décembre 2013, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 436-2007 concernant le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1042

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1731 en date du 4 décembre 2013, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-1043

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 499-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des rentes du Québec demande que le texte du régime soit modifié afin de faire référence au nom exact des différents employeurs qui participent au régime;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations et répondre à la demande de la Régie des rentes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1732 en date du 4 décembre 2013, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 499-2008 concernant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CM-2013-1044**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1733 en date du 4 décembre 2013, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 609-2008 concernant le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CM-2013-1045**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas des participants au régime de l'ex-Ville de Gatineau qui prendront leur retraite au cours de la période 2014 à 2016, il a été convenu que leur rente serait sujette à revalorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le texte doit préciser l'indexation accordée par le fonds d'indexation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime doit être modifié afin de prévoir de telles améliorations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 464(11°) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1734 en date du 4 décembre 2013, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 437-2007 concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe 1, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé avec le greffier à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions de l'annexe 1 prennent effet aux dates qui y sont prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 novembre 2013.

Adoptée

**CM-2013-1046** **CHOIX RELATIF À L'UTILISATION DE LA MESURE D'ALLÈGEMENT CONCERNANT LES VERSEMENTS EXIGÉS EN VERTU DES ÉTUDES ACTUARIELLES DÉPOSÉES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la version finale du règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire a été publiée dans la Gazette officielle le 27 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit une mesure d'allègement réduisant de 50 % les cotisations d'équilibre à verser en 2014 et 2015 suite aux dépôts d'études actuarielles effectuées entre le 31 décembre 2008 et le 30 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit transmettre aux comités de retraite une instruction leur signifiant son intention de se prévaloir ou non de la mesure d'allègement prévue dans le cadre du règlement modifiant le règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1821 en date du 17 décembre 2013, ce conseil accepte de ne pas se prévaloir de la mesure d'allègement permise en vertu du règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire et d'autoriser le directeur général adjoint, Administration et finances à transmettre une correspondance aux comités de retraite leur signifiant que la Ville de Gatineau ne désire pas se prévaloir des nouvelles mesures d'allègement.

Adoptée

**CM-2013-1047** **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU RÉGIME DES POLICIERS ACTIFS ET RETRAITÉS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification du contrat d'assurance collective du régime des policiers actifs et retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a accepté les conditions de ce contrat par sa résolution CE-2011-1702 en date du 2 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Aon Hewitt a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier et qu'après négociation avec l'assureur, elle nous recommande l'acceptation des conditions de renouvellement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1822 en date du 17 décembre 2013, ce conseil accepte la proposition de renouvellement de la tarification du régime d'assurance collective des policiers actifs et retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la SSQ Groupe financier, applicable pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 28 novembre 2013 de la firme Aon Hewitt, dont la copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le compte en dépôt les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

**CM-2013-1048**

**AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique prévoit à l'article 5.5 que le conseil municipal adopte, en décembre de chaque année, une résolution visant à majorer les échelles salariales des employés-cadres pour l'année suivant, le cas échéant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1823 en date du 17 décembre 2013, ce conseil majore de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

**CM-2013-1049**      **MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2013, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2012-858 en date du 18 septembre 2012, en ajoutant des séances du comité plénier les 3 et 10 décembre 2013.

De plus, ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2014, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2013-868 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, en annulant la séance du comité exécutif du 8 janvier 2014.

Adoptée

**CM-2013-1050**      **DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2013 - 30 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012 et pour l'année 2013, un montant record, en date du 27 novembre, de 101 396,35 \$, constitué de dons et de profits d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne 2013 a atteint un record de participation avec, en date du 27 novembre 2013, 643 employés, soit 83 de plus que l'objectif de 560 donateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 69 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1757 en date du 11 décembre 2013, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalant au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2013 par rapport à 2012, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2013, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-27774	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2013.

Adoptée

**CM-2013-1051 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ SUR LA FAMILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Louise Boudrias au sein du Comité sur la famille.

Adoptée

**CM-2013-1052 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière au sein du Comité sur l'accessibilité universelle.

Adoptée

**CM-2013-1053 NOMINATION D'UN MEMBRE - CORPORATION DU CENTRE JULES-DESBIENS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein de la Corporation du centre Jules-Desbiens.

Adoptée

**CM-2013-1054 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de Tricentris.

Adoptée

CM-2013-1055

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 19, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

**Propriété/projet**

**Requérant**

19, rue Symmes

Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1825 en date du 17 décembre 2013, ce conseil

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-1056

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 812, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

**Propriété/projet**

**Requérant**

812, boulevard de la Gappe

1165800674

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1826 en date du 17 décembre 2013, ce conseil

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-1057

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 80 À 108, RUE TONY ET 2 À 45, IMPASSE DES CORNOUILLERS - RÉALISER DES MESURES DE STABILISATION DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour les propriétés situées aux 80 à 108, rue Tony et 2 à 45, impasse des Cornouillers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour les propriétés situées aux 80 à 108, rue Tony et du 2 à 45, impasse des Cornouillers afin de réaliser des mesures de stabilisation dans une zone exposée aux glissements de terrain, comme décrit et recommandé aux documents intitulés :

- Plan de stabilisation des talus annexé au rapport - Projet n° G002056-407-080 – 16 juillet 2013 - Préparé par CIMA+ - Rue Tony et impasse des Cornouillers;
- Expertise géotechnique, Développement résidentiel rue Tony et impasse Cornouillers, Gatineau, Québec – N/D : F4-13-0724 – 28 juin 2013 – Préparé par Fondasol.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 décembre 2018.

Adoptée

CM-2013-1058

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATION RAPIBUS LABROSSE - RUES DE VAUQUELIN, JEANNE-MANCE, GARNIER, GUILLEMETTE, BENOÎT ET MARTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues de Vauquelin, Jeanne-Mance, Garnier, Guillemette et Benoît, dossier PC-13-91, comme illustré aux plans numéros C-13-492 et C-13-493, datés du 3 décembre 2013.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Vauquelin	Est	Entre le boulevard Saint-René et la rue Jeanne-Mance	2 heures Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Jeanne-Mance	Sud et Est	Entre les rues de Vauquelin et Garnier	2 heures Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Garnier	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue Jeanne-Mance, jusqu'à l'extrémité est de la rue Garnier	2 heures Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Guillemette	Nord	D'un point situé à 12 m à l'ouest de la rue Guy-Millette, jusqu'à un point situé à 39 m à l'ouest du boulevard Labrosse	2 heures Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Vauquelin	Ouest	De la rue Jeanne-Mance, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Jeanne-Mance	Nord	De la rue de Vauquelin, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
Jeanne-Mance	Est	À l'extrémité est de la rue Jeanne-Mance dans le cul-de-sac	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Garnier	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue Jeanne-Mance, jusqu'à la rue Raymond	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Benoît	Nord	Entre le boulevard Labrosse et l'extrémité est de la rue Benoît	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Installer des zones d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guillemette	Nord	Du boulevard Labrosse, sur une distance de 39 m vers l'ouest	En tout temps, excepté autobus
Guillemette	Sud	Du boulevard Labrosse, sur une distance de 34 m vers l'ouest	En tout temps, excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-13-492 et C-13-493 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-1059

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATION RAPIBUS GOUIN - RUES GOUIN, DE LA REINE-VICTORIA ET RYAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Gouin, de la Reine-Victoria et Ryan, dossier PC-13-88, comme illustré aux plans numéros C-13-490 et C-13-491 datés du 3 décembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ryan	Ouest	De la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps
De la Reine-Victoria	Ouest	De la rue Gouin, sur une distance de 125 m vers le nord	Entre 7 h et 17 h Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
Ryan	Ouest/ Sud	D'un point situé à 50 m au nord de la rue de la Reine-Victoria, jusqu'à la rue Jacques-Buteux	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Gouin	Sud	D'un point situé à 60 m à l'ouest de la rue Laviolette, sur une distance de 90 m vers l'ouest	En tout temps
Gouin	Nord	De la rue de la Reine-Victoria, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gouin	Sud	De la rue Tessier, sur une distance de 95 m vers l'est	2 heures De 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Enlever des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gouin	Sud	De la rue Laviolette, sur une distance de 60 m vers l'ouest	1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril
Gouin	Nord	De la rue Tessier, sur une distance de 110 m vers l'est	1 <sup>er</sup> décembre au 30 avril

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-13-490 et C-13-491 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-1060

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE EXCLUSIF DU CORRIDOR RAPIBUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais s'est dotée du règlement numéro 100 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la mise en service du Rapibus, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais circulent dans un corridor exclusif dédié aux autobus de la Société;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de tenir compte de cette nouvelle réalité, il y a lieu de modifier le règlement précité afin d'y ajouter certaines dispositions pour s'assurer que les opérations de la Société puissent s'effectuer en toute sécurité dans le corridor exclusif au Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, chapitre S-30.01) stipule que les règlements adoptés par la Société de transport de l'Outaouais sur les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par la Société de transport de l'Outaouais doivent recevoir l'approbation du conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 100.1 modifiant le Règlement numéro 100 de la Société de transport de l'Outaouais concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elle exploite, afin d'y ajouter des dispositions concernant l'usage exclusif du corridor Rapibus.

Adoptée

CM-2013-1061

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ÉLECTION AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la Fédération canadienne des municipalités le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie l'élection de madame la conseillère Sylvie Goneau à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour la durée de son mandat.

De plus, ce conseil assume tous les coûts liés à la participation de madame le conseillère Sylvie Goneau aux réunions du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

Adoptée

CM-2013-1062

**NOMINATION - TABLE DE CONCERTATION AGRO-ALIMENTAIRE DE  
L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme madame la conseillère Sylvie Goneau à titre de représentante de la Ville de Gatineau auprès de la Table de concertation agro-alimentaire.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 14 septembre et 9 novembre 2012 et le 22 février 2013
2. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre et 7 octobre 2013
3. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolitions tenues les 3 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre et 7 octobre 2013
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 5 juin et 26 août 2013

5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 27 mai 2013

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2013
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 740-2013
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 septembre 2013 et 2 octobre 2013 ainsi que les séances spéciales des 1<sup>er</sup> et 3 octobre 2013
4. Certificat du greffier – Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau

**CM-2013-1063**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 18 h 20.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier